

Conditions générales d'achat SEW-USOCOME

1 – Champ d'application

Fourniture(s) : produits (incluant les matières premières, équipements, installations, matériels industriels et logiciels) ou prestations de service (y compris travaux), objet de la commande.

Bon de commande ou commande : document papier ou électronique par lequel le client commande la (les) fourniture(s) au fournisseur.

Contrat : l'ensemble des documents contractuels qui régissent les relations entre le fournisseur et le client ayant pour objet la fourniture.

Font partie intégrante du contrat, par ordre de priorité décroissante :

- 1) le bon de commande
- 2) le cas échéant, les conditions particulières et leurs annexes (spécifications, plans, etc.),
- 3) les CGA,
- 4) les documents établis, le cas échéant, par le fournisseur, à condition que le client accepte expressément et préalablement son intégration au contrat.

Les présentes conditions générales d'achat (« conditions générales ») ont été négociées entre les parties à titre de cause déterminante de la commande de fourniture de l'acheteur compte tenu de la spécificité des fournitures commandées.

En conséquence, elles constituent les conditions acceptées par le fournisseur, au besoin sur les points non compris dans des conditions générales de vente.

Les conditions générales pourront éventuellement être complétées ou amendées par les conditions particulières ou la commande, le cas échéant. Aucune condition particulière n'est opposable, si elle n'a préalablement été acceptée par écrit par l'acheteur.

2 – Commandes

Toute commande est conditionnée à l'acceptation des conditions générales.

Seules les commandes portant des signatures régulières engagent l'acheteur. Chaque commande doit être confirmée par le fournisseur au plus tard dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de la commande, faute de quoi l'acheteur peut renoncer à sa commande.

L'acheteur se réserve d'annuler toute commande, même confirmée, mais non livrée pour cause de force majeure ou cas fortuit portée à la connaissance du fournisseur sans délai. Cette décision n'ouvre à aucune prétention ou réparation au profit du fournisseur.

Toute éventuelle réserve du fournisseur sur les conditions particulières d'achat figurant dans la commande devra être formulée explicitement par écrit, sur des points précis, dans la confirmation de commande. Toute réserve pourra faire l'objet de discussions entre les parties, mais sera en tout état de cause subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de l'acheteur.

Si elles modifient les conditions générales de vente acceptées par l'acheteur ou les présentes acceptées par le fournisseur, ces réserves valent refus de la commande et entraînent sa caducité. Si elles ont pour objet de modifier les conditions particulières de la commande, elles requièrent l'accord écrit de l'acheteur. L'acheteur peut exiger du fournisseur, dans la mesure de ses possibilités avant livraison, des modifications dans la conception et la réalisation des produits convenus. Les prix seront réajustés en conséquence à la baisse ou à la hausse, ainsi que les délais de livraison, d'un commun accord.

Aucun document émis par le fournisseur, y compris postérieurement à la commande (bon de livraison, facture, etc.), ne peut être considéré comme contractuel à moins d'être expressément accepté par l'acheteur.

3 – Engagements du fournisseur

3.1 Déclaration d'information

Le fournisseur déclare qu'il possède :

- les compétences techniques et les moyens suffisants pour assurer l'exécution et garantir la qualité et la sécurité de la fourniture conformément aux spécifications de la commande et aux règles de l'art,
- les capacités financières et les ressources en personnel lui permettant d'assurer la réalisation des prestations et/ou livraison des produits sans risque d'interruption et dans les délais prévus à la commande, le respect de celle-ci constituant une condition essentielle de l'engagement,
- les habilitations, droits et agréments nécessaires à la réalisation des prestations et/ou la livraison des fournitures,
- être en parfaite conformité avec notamment la législation fiscale, en procédant aux déclarations obligatoires et en s'acquittant des sommes correspondantes (impôts, taxes, cotisations).

3.2 Modification de la situation du fournisseur

Par ailleurs, le fournisseur devra notifier par écrit et sans délai à l'acheteur toute modification survenant au cours de l'exécution de la commande et relative notamment :

- à l'adresse du siège social de son entreprise, son capital social, sa forme juridique, ou toute autre modification,
- à l'ouverture d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises ou d'une procédure collective ou toute autre procédure équivalente dans le pays du fournisseur,
- plus généralement, toute autre modification susceptible d'avoir un impact sur l'exécution de la commande, le respect des délais ou la conformité de la commande.

L'absence de notification à l'acheteur de ces informations par le fournisseur, dès la connaissance de cet événement, est susceptible d'entraîner la résiliation de la commande aux torts du fournisseur.

3.3 Respect de l'éthique et des réglementations nationales et supranationales

Les fournitures commandées doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France, notamment en ce qui concerne :

- la qualité, la sécurité, les normes européennes applicables aux fournitures livrées,
- la réglementation relative au droit de l'environnement, et spécifiquement, s'il est concerné, le règlement communautaire « REACH » n° 197/2006.

Au-delà de cet impératif légal, il est rappelé que la protection active de l'environnement, l'usage mesuré des ressources naturelles et la préservation de la santé et sécurité des travailleurs, font partie intégrante des principes fondamentaux de la culture d'entreprise de l'acheteur.

Cette démarche se traduit notamment par le respect des exigences fixées par les normes ISO 14001 en matière de management environnemental, ISO 50001 en matière d'efficacité énergétique et ISO 45001 pour la santé et sécurité au travail.

Outre le respect de la réglementation en vigueur, le fournisseur s'engage à s'inscrire dans une démarche volontaire de gestion durable en matière d'environnement, en assurant notamment une utilisation efficace et économe de toutes les ressources énergétiques nécessaires sur le cycle de vie complet du produit.

- Le droit du travail et de l'emploi : le fournisseur s'interdit de proposer à la vente des fournitures qui auraient pu être fabriquées par des enfants mineurs ou des salariés en situation irrégulière. De manière plus large, le fournisseur s'engage à respecter les dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant et plus particulièrement celles relatives au travail des enfants, ainsi que la durée légale du travail.
- Le respect des prescriptions légales et réglementaires en matière de transparence et de lutte anticorruption et notamment la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II.

Le fournisseur déclare expressément respecter les dispositions légales applicables en matière de lutte contre la corruption. Le fournisseur garantit qu'il ne s'engagera – directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire d'agents, de sous-traitants ou de tiers – dans aucune activité, pratique ou conduite qui constituerait une violation des lois anticorruption. Le fournisseur déclare et garantit en particulier à l'acheteur qu'aucune somme (y compris des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris des cadeaux, déplacements, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis directement ou indirectement, à un employé, directeur ou mandataire social de l'acheteur dans le but d'obtenir la commande ou de faciliter son exécution. Tout manquement de la part du fournisseur à ces obligations sera considéré comme un manquement grave autorisant l'acheteur à résilier les commandes en cours et à mettre fin immédiatement et sans indemnité à la relation commerciale avec le fournisseur, sans préjudice de la possibilité pour l'acheteur d'obtenir tous les dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le fournisseur déclare par ailleurs avoir pris connaissance du code de conduite de l'acheteur disponible à l'adresse suivante <https://www.usocome.com/compliance.html> et s'engage à le respecter.

Toute infraction aux dispositions de l'article 3 expose le fournisseur à la cessation immédiate des relations commerciales sans préavis et à ses torts.

4 – Confidentialité

Le fournisseur s'engage à conserver secrets les commandes ainsi que cahier des charges, norme, document technique, plan, schéma, fiche suiveuse, étude, dessin, modèle, calcul, etc., qu'il y soit apposé ou non la mention de confidentialité interdisant toute reproduction ou communication, que lui transmet l'acheteur.

L'ensemble de ces documents reste la propriété exclusive de l'acheteur.

Il prend le même engagement pour tous les documents d'exécution et les échantillons qu'il est amené à réaliser lui-même pour les besoins des commandes.

De même, le fournisseur conservera confidentielles toutes les informations commerciales et de quelque nature que ce soit, qui lui sont transmises par l'acheteur, même oralement.

Le fournisseur s'engage à ne pas transmettre l'un quelconque de ces éléments sous quelque forme et par quelque voie que ce soit, reproduction, imitation, photocopie, etc., et à ne pas les exploiter directement ou indirectement à son propre profit ou à celui d'un tiers ; à ce titre, il s'interdit notamment de réaliser les fournitures pour tout tiers non autorisé expressément par l'acheteur. Il se porte fort du respect des mêmes obligations par ses dirigeants, associés ou actionnaires, administrateurs, salariés, représentants indépendants, collaborateurs, stagiaires, sous-traitants, etc.

Si le fournisseur sous-traite tout ou partie des commandes qui lui sont confiées par l'acheteur, il l'en informe et impose la même obligation de confidentialité à ses sous-traitants.

Le fournisseur restitue les documents qui lui avaient été transmis par l'acheteur en vue de la fabrication, avec la livraison des produits qui solde la commande, soit à l'issue des relations entre les parties, soit, en cours d'exécution du contrat ou de la commande, sur simple demande de l'acheteur.

Le fournisseur n'en conserve ni fichier informatique, numérique, ni copie, ni tout autre mode de reproduction. L'obligation de confidentialité est à durée illimitée.

Le fournisseur ne peut utiliser le nom de l'acheteur à titre de référence qu'avec son accord exprès.

Tous les modèles exécutés par le fournisseur sur instructions et ou documents de l'acheteur sont la propriété exclusive de l'acheteur. La destruction de documents ou modèles ne peut avoir lieu qu'avec l'accord exprès de l'acheteur.

La divulgation, l'exploitation ou la non-restitution de tout ou partie des documents, comme toute violation de la présente clause, obligera le fournisseur à réparer le dommage causé, sans préjudice du droit de l'acheteur d'engager toute action aux fins d'y mettre un terme. Les dommages et intérêts ne pourront être inférieurs à 20 000 € par infraction et par jour.

5 – Transport, livraison, transfert de propriété et de risques et pénalités de retard

5.1 Transport et livraison

La livraison des produits et machines ou l'exécution des services sont effectuées au(x) lieu(x) indiqué(s) dans le contrat. Sauf stipulation particulière, les produits sont livrés et les risques y afférents transférés, conformément à l'Incoterm DDP (Incoterms 2010), soit, par remise dans les locaux de l'acheteur, 48-54 route de Soufflenheim à 67500 Haguenau, ou en tout autre établissement mentionné sur la commande, aux heures d'ouverture suivantes :

- lundi à jeudi : de 7h à 12h et de 13h à 15h30

- vendredi : de 7h à 12h.

Aucun frais de garde ne peut être exigé de l'acheteur.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bulletin de livraison.

La livraison des fournitures opère transfert de propriété quelle que soit la date de règlement effective.

5.2 Délais de livraison

Le fournisseur est tenu d'une obligation de résultat quant à la parfaite et complète exécution de la commande, incluant le respect de la date de livraison indiquée dans le contrat. Toute modification de la date de livraison ou d'exécution prévue est subordonnée à l'accord préalable écrit de l'acheteur. Tout retard de livraison supérieur à 8 (huit) jours pourra entraîner, après mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée au fournisseur, l'annulation ou la résolution de la commande, aux torts du fournisseur ainsi que la restitution immédiate des éventuels acomptes versés par l'acheteur.

Le délai de livraison stipulé sur la commande est un élément déterminant. Il court du jour de la commande et s'entend toujours, pour documents et fournitures, rendus au lieu de livraison convenu, à charge pour le fournisseur de tenir compte du délai d'acheminement de livraison.

La date de livraison constitue une échéance limite à ne pas dépasser. La survenance de cette date vaut mise en demeure de livrer.

Tout retard de livraison ouvre droit au profit de l'acheteur à des pénalités de retard au taux de 1 % par jour plafonné à 10 % du montant de la commande après un délai de carence de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la date de livraison convenue, lesdits montants étant déduits du paiement par l'effet de la compensation.

Les pénalités de retard ne sont pas libératoires et n'excluent pas les frais liés à la résiliation de la commande, les dommages et intérêts, le manque à gagner, la perte de production et tout chef de préjudice directs ou indirects subis par l'acheteur, imputables au fournisseur, dont l'acheteur se réserve le droit d'obtenir réparation. Ces montants seront déduits, par le mécanisme de la compensation, des montants dus au titre de la commande de fourniture.

Sauf stipulation contraire, les livraisons partielles ou anticipées ne seront pas admises. À défaut, la livraison est considérée effectuée lorsque la totalité de la commande est livrée.

En cas de force majeure dûment établie par le fournisseur, celui-ci le signale par LRAR à l'acheteur, sans délai à la survenance du cas, et précise sa durée prévisible et ses conséquences. L'acheteur se réserve d'accepter la suspension des délais de livraison ou d'annuler tout ou partie de commande.

Aucun retard ou refus de livraison ne pourra être justifié par l'existence d'un litige sur une autre livraison.

6 – Réception

Compte tenu de l'autocontrôle de qualité réalisé par le fournisseur, l'acheteur n'est tenu d'effectuer ni contrôle d'entrée, ni réception des fournitures lors de la livraison.

Le fournisseur procède donc à tous les contrôles nécessaires des produits qu'il fabrique ou livre, indépendamment d'une éventuelle visite effectuée par l'acheteur dans les locaux du fournisseur. Il est responsable de la qualité des produits livrés. Les contrôles effectués par l'acheteur ne dégagent pas le fournisseur de sa responsabilité.

Les réclamations de l'acheteur concernant les vices apparents, la non-conformité des fournitures livrées par rapport à la commande ou au bordereau de livraison, et les manquants, ne sont soumises ni à formalités, ni à un délai de dénonciation.

Les réclamations sont indépendantes de toute disposition à prendre vis-à-vis du transporteur par l'acheteur. L'acheteur informera le fournisseur par courrier ou e-mail de l'existence d'un tel vice, d'une cause de non-conformité ou de manquant, après sa découverte.

Les fournitures faisant l'objet des réclamations seront reprises par le fournisseur ; à défaut l'acheteur les restitue aux frais et risques de celui-ci.

Les conséquences dommageables seront à la charge du fournisseur, notamment les frais d'analyse, de contrôle, de recherche, les indemnités, le manque à gagner, les frais, les pertes, etc., et en général les dommages corporels, matériels ou immatériels, directs ou indirects, subis par l'acheteur ou des tiers, ou qui lui sont imputés de la part de ses propres clients, sans préjudice du droit de l'acheteur de poursuivre le remplacement des fournitures litigieuses par tout autre fournisseur aux frais du fournisseur défaillant, ou la résiliation du contrat.

Le fournisseur s'engage à contracter la police d'assurance visée à l'article 7, pour couvrir les conséquences de tous les défauts et non-conformités des fournitures.

Si le paiement intervient avant la découverte d'un vice quelconque, il ne constitue pas de la part de l'acheteur une reconnaissance de la qualité et de la conformité des marchandises.

Le fournisseur sera dûment appelé à toutes les opérations d'analyse, de contrôle, de recherche, afin de se prononcer sur le vice, la non-conformité, les manquants en cause, ainsi que leurs conséquences.

7 – Garantie

7.1 Garantie légale

Le fournisseur répond des vices cachés des fournitures, qui peuvent être dénoncés dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de leur découverte. Il sera appelé à se prononcer sur le vice constaté.

L'acheteur se réserve soit de retourner la marchandise affectée de vices cachés, aux frais et risques du fournisseur, moyennant la restitution du prix, soit d'exiger une diminution du prix, sans préjudice des dommages et intérêts, frais, manque à gagner, dépenses, etc., qui seront à la charge du fournisseur, concernant tous les dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects.

Le fournisseur s'engage à contracter les garanties stipulées à l'article 8 ci-dessous, pour couvrir sa responsabilité légale.

7.2 Garantie contractuelle

Sauf stipulation plus favorable, la garantie de bon fonctionnement, de conception, de réalisation et de fabrication, concernant les fournitures, s'étend de la livraison jusqu'à 24 (vingt-quatre) mois après la réception définitive par le client final.

La garantie contractuelle inclut les pièces, la main d'œuvre, les déplacements, frais, montage, démontage, dommages, en relation avec la mise en œuvre de la garantie.

Les clauses limitatives ou exclusives de garantie ne sont pas convenues.

Le fournisseur s'engage à exécuter les obligations résultant de cette garantie sur première demande de l'acheteur, qui se réserve de demander soit le remplacement ou la réparation des fournitures, soit l'établissement d'un avoir. Dans les deux hypothèses, le fournisseur prend en charge les conséquences des défauts, au même titre que s'agissant des vices apparents, des non-conformités et de la garantie légale.

En cas de réparation ou de remplacement sollicités par l'acheteur, le fournisseur prend toutes les dispositions nécessaires pour réduire au minimum la période d'indisponibilité. Toute fourniture de remplacement et toute réparation sont couvertes par une nouvelle garantie identique à celle figurant au présent article.

La présente garantie contractuelle fait l'objet de polices d'assurance conformément à l'article 8.

7.3 Garantie en matière de propriété intellectuelle et industrielle

Le fournisseur garantit à l'acheteur que les fournitures commandées et livrées ne font l'objet d'aucun droit de propriété intellectuelle et/ou droit de propriété industrielle, qui pourrait être opposé à l'acheteur.

Il garantit que les fournitures sont libres de tout droit en France et à l'étranger.

Le fournisseur garantit l'acheteur contre toute revendication d'un tiers fondée sur une atteinte à ses droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre de cette garantie, le fournisseur prendra à sa charge toutes sommes, indemnités, frais, dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'acheteur. Le fournisseur s'engage également à effectuer ou faire effectuer, à ses frais, les modifications et/ou remplacements nécessaires sur les fournitures concernées.

8 – Assurances

Le fournisseur s'engage à garantir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels, directs et indirects, consécutifs ou non consécutifs, causés par lui ou par ses produits à l'acheteur ou à ses clients.

Il s'engage à faire couvrir cette garantie quelle que soit la cause du défaut (article 7 des CGA), auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, et à en justifier à première demande.

Le fournisseur s'engage à obtenir des compagnies d'assurance qui couvriront tous les risques stipulés dans les présentes conditions d'achat, leur renonciation au recours qu'elles pourraient éventuellement exercer comme subrogé dans les droits du fournisseur contre l'acheteur, ses dirigeants, préposés, etc.

9 – Facturation

Les factures sont établies en deux exemplaires dont un est, sauf indication contraire, adressé à l'acheteur à la livraison. Toute facture reçue tardivement verra son échéance reculée en conséquence.

Il sera établi une facture par commande.

Chaque facture doit comporter le numéro de la commande, la quantité, le prix, la désignation, le code article de l'acheteur, les conditions, et en général toute mention légale.

Le numéro de commande devra être mentionné sur toutes les correspondances, bulletins de livraison, accusés de réception de commande, etc.

Si ces mentions font défaut, les documents seront retournés au fournisseur afin d'être complétés.

Le délai de paiement court du jour de la réception de la facture conforme, celui-ci devant être postérieur à la date de livraison convenue en dernier ressort et postérieur à la date de livraison effective.

Sauf dispositions légales ou contractuelles dérogatoires, en application de l'article L.441-6 du Code du commerce, le paiement des factures est effectué à 45 (quarante-cinq) jours fin de mois à partir de la date d'émission de la facture ou à 30 (trente) jours à compter de l'émission de la facture en matière de fournitures de transport.

Le paiement par anticipation ou paiement comptant donne lieu à un escompte de 2 % de la commande, sauf refus exprès du fournisseur, mentionné préalablement à la commande.

10 – Résiliation et défaillance

Toute commande peut être résiliée de plein droit, en tout ou partie, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une formalité judiciaire, dans les hypothèses suivantes :

10.1 Inexécution

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements du fournisseur stipulés aux présentes conditions, la résiliation interviendra, si l'acheteur a notifié sa décision au fournisseur par LRAR à lui enjoignant d'exécuter ses obligations, restée 1 (un) mois sans effet.

10.2 Faute grave ou réitérée

En cas de faute grave ou réitérée, la résiliation interviendra par LRAR à sans délai, si bon semble à l'acheteur.

En cas de défaillance du fournisseur dans l'exécution de la commande ou l'une des obligations mentionnées dans les conditions générales, l'acheteur se réserve le droit de substituer ou de substituer un tiers au fournisseur aux frais et risques du fournisseur après mise en demeure de 5 (cinq) jours ouvrés demeurée infructueuse.

11 – Attribution de compétence et droit applicable

Les relations entre les parties sont régies par le droit français.

Tout litige sera soumis aux tribunaux de Strasbourg, y compris en référé.

12 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles régies par les présentes conditions générales d'achat, des données à caractère personnel des salariés et collaborateurs de l'acheteur et du fournisseur sont traitées.

Est jointe aux présentes conditions générales d'achat une politique de confidentialité (ci-après « la politique ») gouvernant la protection par l'acheteur desdites données à caractère personnel traitées en sa qualité de responsable de traitement.

Le fournisseur reconnaît que l'acceptation des conditions générales d'achat englobe la prise de connaissance et l'acceptation pleine et entière des termes et conditions de la politique qui fait partie intégrante des présentes conditions générales d'achat.

Le fournisseur déclare par ailleurs, concernant les traitements de données à caractère personnel des salariés et collaborateurs de l'acheteur, être conforme à la réglementation applicable en France relative à la protection de la vie privée et des données personnelles, et notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Hagenau, 1^{er} mars 2019

SEW-USOCOME
Société par actions simplifiée